



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

DECISIONS	2
RESSOURCES HUMAINES	6
PETITE ENFANCE	6
EDUCATION	6
FINANCES.....	7
MARCHES PUBLICS	7
PROPRIETES FONCIERES	8
CULTURE	9
MEDIATHEQUES	9
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	10
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....	10
VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE	11
ACTIONS SOCIALES.....	12
ECOLOGIE URBAINE.....	13
CIRCULATION.....	14
JEUNESSE.....	15
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	16
TRAVAUX COMMUNAUX	17

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour les mois d'août et septembre 2025, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2025/102 - Paiement de la somme de 135 € TTC, à la SELARL GWA LA DEFENSE – ILE DE FRANCE, Commissaires de Justice Associés, au titre de ses frais et honoraires de signification d'assignation à comparaître devant le Tribunal Judiciaire de TOULON – Facture du 25 juin 2025.

2025/105 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Commissaires de Justice Associés, au titre de ses frais et honoraires d'établissement d'état des lieux d'entrée, Restaurants E, Société NAZARIO – Immeuble situé à TOULON (Var) Plages du Mourillon – Facture n° 25-8316 du 3 juillet 2025.

2025/111 - Paiement à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION de la somme de 1 750€, correspondant à la garantie assurance responsabilité civile relative à la manifestation aérienne de la Patrouille de France du 15 août 2025 (y compris journée d'entraînement du 14.08.2025).

2025/114 - Paiement de la somme de 186.20 euros TTC à la SCP d'huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement et de signification de « commandement de payer les loyers »-délivrance au siège social et au local commercial-Immeuble situé à TOULON (VAR) 629, Boulevard maréchal JOFFRE-Facture N°25-8468 du 7 Juillet 2025.

2025/115 - Paiement de la somme de 75.48 euros TTC à la SCP d'huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement et de signification de « commandement de payer les loyers »-délivrance à la Maison d'arrêt de DRAGUIGNAN-Immeuble situé à TOULON (VAR) 629, Boulevard maréchal JOFFRE-Facture N°25-8582 du 7 Juillet 2025.

2025/116 - Paiement de la somme de 67.75 euros TTC à la SCP d'huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement et de signification de « Sommation à avoir justifier de l'assurance » - délivrance à la Maison d'arrêt de DRAGUIGNAN-Immeuble situé à TOULON (VAR) 629, Boulevard maréchal JOFFRE-Facture N°25-8583 du 7 Juillet 2025.

2025/117 - Paiement de la somme de 100.29 euros TTC à la SCP d'huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement et de signification de « Sommation à avoir justifier de l'assurance » - délivrance au siège social et au local commercial-Immeuble situé à TOULON (VAR) 629, Boulevard maréchal JOFFRE-Facture N°25-8461 du 7 Juillet 2025.

2025/119 – Paiement de la somme de 45,23 € TTC, à la SCP Bernard BABAU et Carole CHAMBON, Commissaires de Justice Associés, au titre de ses frais et honoraires de signification de mise en demeure avec sommation, garage n°92, parking de l'Equerre – Facture n°107385 du 06 août 2025.

2025/123 - Paiement de la somme de 204,38 euros TTC à la SELARL HUISSIERS MED, OFFICE GIORDANO GONGORA AMSELLEM, Commissaires de justice associés, au titre de ses frais et honoraires d'établissement et de délivrance de "Congé pour motif légitime et sérieux » - Immeuble situé à TOULON (VAR) 629 Boulevard Maréchal JOFFRE-Facture N°25-10864 du 12 Août 2025.

2025/124 - Paiement de la somme de 75.48 euros TTC à la SELARL HUISSIERS MED, OFFICE GIORDANO GONGORA AMSELLEM, Commissaires de justice associés, au titre de ses frais et honoraires de signification de décision de justice-Affaire VILLE DE TOULON/NUSBAUM-Facture N°24-386 du 10 Juin 2025.

2025/125 - Paiement de la somme de 130.99 euros TTC à la SELARL HUISSIERS MED, OFFICE GIORDANO GONGORA AMSELLEM, Commissaires de justice associés, au titre de ses frais et honoraires de dénonciation de procès-verbal de constat avec sommation à la SCI LES CASBAS-dégât des eaux affectant le local communal situé à TOULON (VAR) Rue Lieutenant Colonel BERNARD, « L'OLYMPIQUE » - facture N°J4148 du 25 Mai 2022

2025/126 – Paiement à Maître GUILBERT, Avocat, de la somme de 480 € TTC (constitution partie civile pour la Commune suite agression agents municipaux) – Facture n°2025153 du 28 juillet 2025.

2025/127 - Paiement à Maître GUILBERT, Avocat, de la somme de 420 € TTC (agent municipal outragé dans le cadre de ses fonctions) – Facture n°2025154 du 28 juillet 2025.

2025/128 - Paiement à Maître GUILBERT, Avocat, de la somme de 420 € TTC (agent municipal outragé dans le cadre de ses fonctions) – Facture n°2025155 du 28 juillet 2025.

2025/129 - Paiement à Maître GUILBERT, Avocat, de la somme de 450 € TTC (agents municipaux outragés dans le cadre de leurs fonctions) – Facture n°2025095 du 29 avril 2025.

2025/130 - Paiement de la somme de 480 euros TTC à la SELARL HUISSIERS MED, OFFICE GIORDANO GONGORA AMSELLEM, Commissaires de Justice associés, au titre des frais et honoraires d'établissement de Procès-Verbal de Constat du 11 Août 2025 (non-exploitation de fonds de commerce et non-garnissement de locaux commerciaux) - Immeuble situé à TOULON (VAR) 629, boulevard Maréchal JOFFRE-Facture N°25-11108 du 14 Août 2025

2025/131 - Paiement à Maître Régis DURAND (AARPI DDA et Associés), Avocat, de la somme de 973 € TTC (policier municipal outragé dans le cadre de ses fonctions) – Facture n°2400465 du 18 juin 2025.

LOUAGE DE CHOSE :

2025/095 - DE CONCLURE avec l'association « CHARIVARI », dont le siège social est sis à TOULON (83000) 618, boulevard Jules MICHELET, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à TOULON (83200) 119, Chemin du Temple, dénommés « Notre Dame de Grâce ». Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la période du 24 Juillet 2025 au 29 Juillet 2025 et ne sera pas renouvelable. Une participation financière d'un montant total de 50 €, correspondant à une redevance de 25 € et à une provision forfaitaire de 25 € au titre des frais de fonctionnement, sera demandée à l'association.

2025/097- DE CONCLURE avec l'Association « L'EPHEMERE », dont le siège social est sis à TOULON (83000) Le port des créateurs, Place des savonnières, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José BELLEMAIN, une convention portant mise à disposition du local situé 04, rue Nicolas LAUGIER à TOULON (VAR). Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Juillet 2025 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant de 2 000 € sera demandée au Preneur, soit 166,66 € par mois. Le local ne disposant ni de l'eau ni de l'électricité, aucun montant de frais de fonctionnement ne sera demandé au Preneur.

2025/103 - DE CONCLURE avec la R.E.D.I.F, un avenant N°1 portant modification : De l'article n°2 de la convention du 19 septembre 1983, comme suit : « La surface des locaux loués par la REDIF à la Ville de Toulon est rapportée de 100 m² à 80 m². » De l'article n°5 de la convention du 19 septembre 1983 comme suit : « Le loyer annuel est revu au prorata des surfaces louées, à savoir 80% de loyer correspondant à la surface totale. La réévaluation du loyer intervient à la date de récupération de ladite partie des locaux par la REDIF, à savoir le 28 mai 2024. Le premier semestre 2024 sera impacté, ainsi que les semestres suivants. Les conditions de règlement, en deux termes égaux sont maintenus. Les conditions de révisions du loyer (indices de références et indices de calcul) restent identiques à celles dictées dans la convention du 19 septembre 1983. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 28 mai 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 19 Septembre 1983, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/104 - DE CONCLURE avec Antoine BOUDIN, Entrepreneur Individuel, dont le siège social est sis à TOULON (VAR), 12, rue Nicolas Laugier, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local situé à TOULON (VAR) 12, rue Nicolas LAUGIER. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 21 juin 2025. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder une durée totale de six ans. Une redevance annuelle de 2 400 euros sera due par le preneur, qui prendra également à sa charge l'ensemble des frais liés à l'occupation des locaux, notamment électricité, chauffage, eau et téléphone. Monsieur Antoine BOUDIN s'engage à faire mettre les compteurs à son nom.

2025/107 - DE CONCLURE avec « L'Amicale des Anciens Seniors du Rugby Club Toulonnais », un Avenant N°1 portant remplacement de : L'article 6 de la convention du 3 Mai 2022, comme suit : « Le droit consenti au Preneur par la présente convention étant conclu intuitu personae, et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. » De même, le Preneur s'interdit de domicilier ou sous-louer tout ou partie des locaux, et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement. A titre dérogatoire et exceptionnel, la Ville de TOULON autorise le Preneur à accueillir la S.A.S.P. « Rugby Club Toulonnais », dans la partie située au 1er étage dudit immeuble, afin que les parents puissent en toute sécurité déposer et récupérer leurs enfants, lors de chaque match à domicile du Rugby Club Toulonnais, et ce, dans le cadre de la mise en place de la « Tribune Enfants » par ladite S.A.S.P. Ledit dispositif prendra effet une heure avant chaque match, et finira une heure après celui-ci. Ce dispositif concernera une trentaine d'enfants au maximum, qui seront sous la garde de 4 encadrants. Pendant le match concerné, les enfants seront placés en Tribune BONNUS, plus précisément dans le quart de virage situé Boulevard Franklin ROOSEVELT. Ce dispositif se fera sous la responsabilité exclusive du Preneur, si bien que la responsabilité du Bailleur ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit. toute modification des statuts ou de la composition du bureau de l'Association devra être portée à la connaissance de la VILLE. L'Article 11 de la Convention du Mai 2022, comme suit : « Le PRENEUR reconnaît : - avoir pris connaissance des consignes spécifiques données par le représentant de la VILLE, compte tenu de l'activité envisagée- avoir constaté avec le représentant de la VILLE l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, - avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. En outre, le Preneur s'engage à prendre contact avec la Direction Sécurité Civile de la Ville de TOULON, par mail à l'adresse : ccsa@mairie-toulon.fr, et ce, afin de connaître les différentes règles et consignes de sécurité afférentes au bien mis à sa disposition, et s'engage à s'y conformer.

Ledit Avenant prendra effet à compter du 1er Septembre 2025. Toutes les autres clauses de la convention du 3 Mai 2022, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/108 - DE CONCLURE avec la S.A.R.L. « INFUSION FLORALE », représentée par sa Gérante Madame Elisa MIJEAN, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°256 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/109 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « SHANEL », représentée par son Président Monsieur Anthony DENON-MADINSKA, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°256 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/110 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « SHANEL », représentée par son Président Monsieur Anthony DENON-MADINSKA, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°260 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/112 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « LRP PIZZA », représentée par son Président Monsieur Nicolas LEROY, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°201 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

ESTER :

2025/118 - Recours devant le Conseil des Prud'hommes déposés par Messieurs VEYRUN et KONATE (CTX 2025-32).

COMMANDE PUBLIQUE :

2025/06 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

ENVIRONNEMENT URBAIN :

2025/01/EU – conclusion et révision du louage des choses, avenant à la convention d'occupation.

2025/02/EU – conclusion et révision du louage des choses, convention d'occupation.

CIMETIERES :

2025/05 – Attribution de concessions funéraires.

2025/06 – Rétrocession d'une concession funéraire.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHrie014	Remplacement sur un emploi permanent d'acheteur au service Central des Achats au sein de la Direction de la Commande Publique de la Direction Générale Adjointe Ressources et Population - Recours à un agent contractuel de catégorie A
00.1.02 DRHrie016	Remplacement sur un emploi permanent d'un chargé de maintenance du patrimoine bâti (catégorie B, filière technique, grade technicien territorial) au Service Travaux programmés Bâtiments de la Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments au sein de la Direction Générale des Services Techniques - Recours éventuel à un agent contractuel
00.1.03 DRHrie017	Remplacement sur un emploi permanent d'un bibliothécaire, responsable du Pôle Enfance, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B, filière culturelle, grade Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) au service Médiathèque Chalucet du Pôle Réseau des Médiathèques au sein de la Direction Affaires Culturelles de la DGA Développement Culturel, Sportif et Événementiel - Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie B
00.1.04 DRHrie018	Remplacement sur emploi permanent d'une auxiliaire de puériculture (catégorie B, filière médico-sociale, grade auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale) au sein de la Direction Petite Enfance de la Direction Générale Adjointe Familles- Recours à un agent contractuel
00.1.05 DRHrie015	Remplacement sur un emploi permanent d'un chargé d'opérations de construction (catégorie A, filière technique, grade Ingénieur territorial) auprès du Pôle Transition Énergétique et Grands projets de la Direction Générale des Services Techniques - Recours éventuel à un agent contractuel
00.1.06 DRHrie19	Délibération autorisant l'emploi de collaborateurs de cabinet

PETITE ENFANCE

00.2.01 DirEnfan03	Avis du Conseil Municipal sur l'extension des deux crèches situées sur le site Lamalgue
00.2.02 DirEnfan04	Avis du Conseil Municipal sur l'extension de la crèche Saint Maur gérée par l'association l'Ile aux Enfants
00.2.03 DirEnFan05	Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par la Ville de Toulon - Modification de la délibération n°2025/108/S du 23 mai 2025

EDUCATION

00.3.01 DireducJeun15	Attribution de subventions à 21 associations dans le cadre du cofinancement de la Cité Educative suite au renouvellement du label et signature des conventions et des avenants afférents
----------------------------------	--

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJbudg012	Adoption de la décision modificative n°2 du Budget principal 2025
01.1.02 DFJprbu18	Transmission du Budget Primitif 2025 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon
01.1.03 DirEducJeun17	Attribution d'une subvention à l'association Théâtre Liberté dans le cadre du cofinancement de la Cité Educative suite au renouvellement du label et signature de l'avenant n°2 avec l'association Théâtre Liberté
01.1.04 DADhab10	Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Var
01.1.05 DFJprbu17	Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour une opération communale structurante d'investissement au titre de l'année 2025

MARCHES PUBLICS

01.4.01 DFJmarch07	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de travaux hydrauliques sur les fontaines du territoire de Toulon pour la Métropole TPM (Toulon/Le Revest) et la Commune de Toulon
-------------------------------	---

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJFonc27	Acceptation de l'offre d'achat d'un local commercial situé 3 rue des Riaux, parcelle cadastrée section CN n°513 au prix de 27 000 € et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents
02.2.02 DFJFonc29	Approbation et signature des conventions de financement pour la réalisation de travaux acoustiques dans les bâtiments sis 277 et 280 Avenue Amiral Krantz

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

03.1.01 DCSEacul017	Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature d'un avenant à la convention de subvention 2025 conclue avec l'association LEGOM
--------------------------------------	---

MEDIATHEQUES

03.2.01 DCSEacul018	Actualisation de la liste et des tarifs de consommation du café-culturel au sein de la Médiathèque Chalucet
--------------------------------------	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

05.3.01 DADpovi07	Signature du protocole expérimental de prise en charge renforcée des mineurs impliqués dans le trafic de stupéfiants
------------------------------------	--

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01 DGSpolmun014	Remises gracieuses à divers redevables
---------------------------------------	--

RAPPORTEUR

Monsieur Patrice CAZAUX, 7ème Adjoint au Maire

VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE

07.1.01
DirEducJeun18

Attribution d'une subvention à l'association "Coup de Pouce"

RAPPORTEUR

Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire

ACTIONS SOCIALES

08.1.01 DDCSEmshab003	Attribution de subventions à 5 associations œuvrant dans les quartiers pour leur intervention sociale en faveur des plus démunis
---------------------------------	--

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01 DADVilDur07	Ratification des accords pour la Transition Ecologique en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, engagements de la Ville de Toulon
--------------------------------------	--

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire

CIRCULATION

11.4.01 DADViIDur06	Signature de la convention de partenariat et de financement du projet de déploiement de la ligne de covoiturage "Zou Covoit" Toulon-Cuers
--------------------------------------	---

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

JEUNESSE

12.1.01 DirEducJeun16	Attribution de subventions à 2 associations relevant de la Jeunesse et signature de l'avenant n°2 avec l'association Toulon Métropole Water Polo 83
--	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 DCSEspol021	Attribution de subventions à 3 associations sportives au titre du budget 2025 affectées à la saison 2025-2026 et signature de la convention de subvention afférente avec l'USAM Toulon
13.1.02 DCSEspol022	Attribution d'une subvention de fonctionnement à Toulon Métropole Var Handball SASP au titre du budget 2025, affectée à la saison 2025-2026 et signature de la convention de subvention afférente
13.1.03 DCSEspol023	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Toulon Métropole Var HandBall au titre du budget 2025 affectée à la saison 2025-2026 et signature de la convention de subvention afférente
13.1.04 DCSEspol024	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du budget 2025 affectée à la saison 2025-2026 et signature de la convention de subvention afférente
13.1.05 DCSEspol026	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Sporting Club de Toulon au titre du Budget 2025 affectée à la saison 2025-2026 et signature de la convention de subvention afférente
13.1.06 DCSEspol025	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Hyères Toulon Var Basket au titre du Budget 2025, affectée à la saison 2025-2026 et signature de la convention de subvention afférente
13.1.07 DCSEspol020	Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Toulon Métropole Water Polo 83 et signature de la convention de subvention

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

19.2.01
DSTbâti07

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme